



L'UDBN, se met en alerte maximale pour mouiller le maillot



Le Journal de

NOTRE EPOQUE

Journal Beninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 212 du Vendredi 22 Janvier 2021



POLITIQUE ÉCONOMIQUE

P-3

Lionel Zinsou tourne la page de la "politique politicienne"



CORONAVIRUS

P.3

L'Union Européenne alloue 30,5 milliards au Bénin

Vérification de l'information au Bénin

P.4

Le Fact Checking Project désormais en marche

Miss Estudiantine Bénin 2021

La phase d'inscription des candidates lancée

P.4

BENIN-HAAC

Clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2020 de la HAAC

P.6

Football/ Préparation de la saison sportive 2020-2021

Napoléon Ghomba SIME, nouvel entraîneur de L'USB de Fawaze-Dine Baboni

P.9



Votre Spécialiste en Ingénierie de Revêtements et des Constructions Modernes.

+229 52 38 51 00

+229 99 71 10 62

zbgroupbtp@yahoo.fr

Akpakpa - Cotonou, BENIN



TENDANCES ACTUELLES

Florent Couao-Zotti dans un mauvais rôle

J'ai lu avec délectation la réaction de mon ami Florent Couao-Zotti suite à la publication de ma chronique sur les propos de Angélique Kidjo. Ma chronique n'a nullement pour objet de dénigrer Angélique Kidjo, mais plutôt de rétablir la vérité. J'ai reçu des messages et même des appels venant de nos compatriotes aussi bien de l'intérieur comme l'extérieur et même des étrangers ayant vécu au Bénin à cette époque. Tous ont confirmé mes propos dans la chronique et je les remercie infiniment. La grande chanteuse Sena Joy Jelja m'a adressé un message pour me féliciter. C'est une dame que je n'ai jamais eu la chance de rencontrer et elle a contredit Angélique Kidjo parce qu'elle a vécu les gloires de la révolution. J'en suis fier.

Florent Couao-Zotti dans une confusion inimaginable
Florent Couao-Zotti vient défendre Angélique Kidjo, c'est bien, c'est louable. Mais il ne m'a pas convaincu et ses arguments ne peuvent jamais convaincre tous ceux qui ont connu véritablement l'évolution du paysage musical de cette époque. Je n'invente rien. Angélique Kidjo n'a pas dit la vérité et Florent Couao-Zotti la suit dans cette erreur.

J'ai lu plusieurs fois dans la presse française que Angélique Kidjo a quitté le Bénin pour des ennuis politiques. Certes, elle pouvait avoir des problèmes politiques et quitter son pays. Je cherchais à connaître ses ennuis politiques et personne n'était en mesure de me fournir des réponses exactes. Ces ennuis politiques sont restés dans la tête de Angélique Kidjo qu'elle servait aux occidentaux peut-être pour avoir leur sympathie et bénéficier de leurs faveurs. Maintenant, dire que le système révolutionnaire marxiste-léniniste de Mathieu Kérékou avait interdit la pénétration de la musique étrangère au Bénin, c'est faux et archi faux. Accepter une telle assertion de Angélique Kidjo est une insulte grave pour nos parents et nos grands frères et grandes sœurs. C'est aussi accepter que nos parents de l'époque étaient des ignorants et des attardés en matière de musique. Les Béninois étaient libres d'écouter les musiques de leur choix et les musiques étrangères étaient diffusées à foison sur «La Voix de la Révolution», l'unique radiodiffusion à l'époque. Les artistes européens comme Michel Sardou, Johnny Halliday, Jane Mason, Nana Mouskouri, Dalida, Enrico Macias, Mike Brown, Mireille Mathieu, Gérard Palapra avec sa fameuse chanson «l'homme, tu ressembles à Dieu», Vicky Leandros, Hervé Villard, Charles Aznavour étaient largement connus par les Béninois grâce à «La Voix de la Révolution» et les différentes chansons faisaient l'objet d'interprétation par plusieurs artistes béninois.

L'animation musicale sous la révolution
Gnonnas Pédro avait même repris sous la révolution en 1974 les chansons «Bon anniversaire» et «Les comédiens et musiciens» de Charles Aznavour sans subir des représailles de qui que ce soit. Il a également repris plusieurs chansons de l'artiste nigérien Johannes comme «Elowolo» interprétée récemment par Zenab. Toutes ces œuvres musicales étaient régulièrement diffusées sur la radio nationale et vendues dans tous les magasins de disques sur le territoire sans aucun contrôle. Notre ainé Soule Issiaka animait une émission de divertissement très aimée par les auditeurs dénommée «Équilibre» avec des musiques étrangères. Il n'a jamais été inquiété. Il avait eu d'autres ennuis jusqu'à quitter le Bénin pour des raisons politiques. Guy Koakpo animait également plusieurs émissions sur la même station dont «Week end à tout vent» avec des musiques étrangères. Madame Thérèse Gonzalès plus connue sous le nom de Cousine Angèle, brillante journaliste et animatrice et Diogo Pelu sans oublier le regretté Hervé Koissi recevaient des artistes étrangers dans leurs différentes émissions et diffusaient leurs chansons dans les années 70. Donc, François Mitterrand, arrivé au pouvoir le 10 mai 1981 en France, n'a eu aucune influence sur le président Mathieu Kérékou pour laisser circuler les œuvres musicales étrangères au Bénin.

Tous les artistes béninois ne produisaient pas des chansons en l'honneur de la révolution. C'est le cas de Stan Tohon qui a sorti son premier disque un mini 45 Tours, en 1974 dénommé «C'est fini». Un deuxième 45 Tours en 1978, «Yellow» enregistré à la Satel à Cotonou. Il sort à la fin de 1980 album «Ahoua matchi zo» pour lancer son nouveau style Tchink System enregistré à Abidjan grâce au producteur nigérien Abdoulaye Lassissi. Stan Tohon a produit des dizaines d'albums sans jamais chanter la révolution. Concernant Sagbohan Danialou, j'ai parcouru son répertoire musical jusqu'à tomber sur son premier 45 Tours sorti en 1966. Je n'ai pas encore trouvé une seule chanson de lui à la gloire de la révolution. Il y a encore quelques années en arrière, je retrouvais Sagbohan Danialou dans une station de radio privée de la place et je lui disais de faire le remix de ses anciennes chansons comme «Foutou banana» et une autre chanson en langue Mina dont j'oublie le titre dans laquelle il demandait à sa dulcinée pourquoi elle avait manqué à son rendez-vous. Il avait effectivement fait le travail avec d'autres de ses chansons et le succès est jusqu'à présent total. Ce sont des chansons produites sous la révolution, mais qui n'ont pas bénéficié d'une parfaite promotion. Blucky d'Almeida aussi n'a jamais produit des chansons révolutionnaires. Selon Angélique Kidjo soutenue par Florent Couao-Zotti la révolution avait interdit les chansons étrangères. Comment un pays qui a interdit les musiques étrangères pouvait-il encore recevoir les artistes étrangers sur son territoire en les laissant se produire en spectacle dans des salles appartenant à cet Etat? Après l'agression des mercenaires le 16 janvier 1977, les relations d'amitié entre le Bénin et le Togo n'étaient plus au beau fixe. Le Président Mathieu Kérékou ferma régulièrement la frontière du Bénin avec le Togo. Il accusait son homologue togolais d'avoir été de connivence avec la France, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Maroc pour agresser son pays. Malgré cette tension, les artistes togolais n'ont jamais cessé de venir en spectacle au Bénin. Fifi Rafafou était reçu en spectacle au Hall des Sports en 1977, quelques mois seulement après l'agression, elle n'avait que 17 ans. Elle interprétait les chansons de Bella Bellow, Damahouzan, Akofa Akoussa et Afia Mala avaient pris le Bénin comme leur seconde patrie. Florent Couao-Zotti a oublié de dire que c'était au cours de l'un de ses séjours au Bénin dans les années 70 que le chanteur et musicien camerounais, l'homme au style de cow boy Ekambi Brilliant avait fait la découverte de Angélique Kidjo sur scène interprétant les chansons de Myriam Makeba et de Bella Bellow. Si les musiques étrangères étaient effectivement interdites au Bénin sous la révolution, je ne sais pas ce que Ekambi Brilliant chercherait à Cotonou avec sa chanson fétiche «Elongui» pour faire la rencontre de Angélique Kidjo sur scène. Ekambi Brilliant avait découvert aussi une autre jeune artiste béninoise à Cotonou. Il s'agit de Marcelle Adjohoun alias Cela Stella. Ekambi Brilliant avait décidé de partir avec les deux femmes au Cameroun pour les aider à évoluer dans la musique. Cela Stella avait été vite adoptée par le public camerounais. Les choses n'ont plus marché pour Angélique Kidjo et elle avait décidé de revenir au pays. Mais Ekambi Brilliant avait pris l'option d'aider Angélique à produire un disque 33 Tours intitulé «Gbe Agossi» sorti en 1980. François Mitterrand n'était pas encore au pouvoir en France pour influencer le président Mathieu Kérékou.

Je voudrais aussi dire à mon ami Florent Couao-Zotti que Ernesto Djédjé, l'artiste ivoirien n'est jamais venu au Bénin avant sa mort. Et pourtant, sa chanson «Ziboté» sortie en 1976 était sur toutes les lèvres au Bénin grâce à «La Voix de la Révolution». Aussi, l'arrivée de Sam Magwana et de son orchestre African All Stars au Bénin au milieu des années 70 n'était pas l'œuvre de Dagotohy. Ils étaient des musiciens aventuriers qui sillonnaient l'Afrique centrale et de l'ouest pour imposer leur musique. Ils avaient élu domicile à Cotonou et faisaient la navette entre Cotonou Porto-Novo pour leur leur musique. Ils en profitèrent pour enregistrer des albums à la Satel. Tout le monde connaît le morceau à succès «Georgette Ekin» en 1976. D'autres congolais leur ont emboîté le pas par exemple Théo-Blaise Kounkou avec la chanson «Belle Amica», Tchico Tchicaya qui enregistrait son album «L'heure a sonné» en 1976. Kanta Nyboma voulait enregistrer son album «Double Double» quelques mois après son arrivée à Cotonou, mais son producteur avait préféré Abidjan.

Florent Couao-Zotti doit savoir que personne n'a encouragé l'philophile Régis alias Dagotohy à se lancer dans l'organisation des spectacles. Après avoir vécu pendant plusieurs années en Côte d'Ivoire, il avait décidé de revenir au Bénin. Par passion pour la musique, il faisait venir des artistes comme François Louga, Baïly Spinto, Aicha Koné, Daouda le Sentimental etc. Il faisait tout avec ses propres moyens. Je reconnais aussi que c'était lui qui avait fait venir La Compagnie créole pour la première fois au Bénin. Il avait beaucoup fait pour l'animation musicale au Bénin. Nous n'avons pas intérêt à dire des fausses rumeurs sur le Bénin parce que c'est notre pays et nous avons le devoir de l'aider à grandir, mais pas dans le mensonge.

Jean-Discipline Adjomassokou



Édité par GEEK BENIN

Directeur Général et de publication
Prudence SEKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux
Léon KOBOUTE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction
Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef
Jesdias LIKPETE

Rédaction
Ambroise AMETOWONA
Kangny Damascène
Desk Sport
Gaël HESSOU
Aubin Monge BANKOLE
Rogerio APLOGAN

Correspondant
Kanon NONDICHAO
(Abomey)
Aristide ABIDJO (Lomé)
Service Commercial
Sidoine YEHOUESSI
(95 814 065)

“ Le journal de NOTRE EPOQUE ”

GRANDES DECISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES DU 20 JANVIER 2021

MESURES NORMATIVES

Adoption du décret portant autorisation de transport d'hydrocarbures à la société West African Oil Pipeline Company S.A. pour le projet de pipeline d'exportation Niger-Bénin

Adoption du décret portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale des transports terrestres

Adoption du décret portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société de gestion des déchets et de la salubrité urbaine dans le grand Nokoué (SDGS-GN Sa),

COMMUNICATIONS
Recrutement, acquisition de paquetages et formation de cinq cents (500) élèves agents de police au profit de la Police républicaine, au titre de l'année 2021

Approbation des résultats du Bénin à l'évaluation du programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC 2019)

MESURES INDIVIDUELLES

Nominations :
au ministère de la Justice et de la Législation
au ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
au ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

au ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle

au ministère des Infrastructures et des Transports
au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi

Les nominations suivantes ont été prononcées dans les ministères ci-après, sur propositions des Ministres :

1. Ministère de la Justice et de la Législation

Directeur de l'Agence nationale d'équipement et du patrimoine immobilier de la Justice

Monsieur Maxime S. GOUS-SANOU

2 -Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

Directeurs départementaux comme ci-après :

Atacora/Donga

Monsieur Jacques SAMBIE-NI

Atlantique/Littoral

Monsieur Kossi SEDOHOUN

Borgou/Alibori

Monsieur Saliou Babilla

KODA

Mono/Couffo

Monsieur Roger DONOU

Ouémé/Plateau

Monsieur André OKOUNDE

Zou/Collines

Monsieur Séraphin ZOGO

3. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Directeur de cabinet

Monsieur Dossa AGUEMON Directeur de la Programmation et de la Prospective

Monsieur Marius Mahussi SODJONOU AÏNA

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Chargé de Mission à la préfecture de Natitingou

Monsieur Mouhamed BAWA CISSE

Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle

Directeur de cabinet

Monsieur Garba AYOUBA

Directeur général de l'Ecole des métiers du Numérique

Monsieur Issiakou SOULEY-MANE

Directeur de l'Administration et des Finances

Monsieur Zakariatou ABOUDOU MAMAM

Ministère des Infrastructures et des Transports

Directeur général de la Société des Infrastructures routières du Bénin (SIRB SA)

Monsieur Serge AHOUANDOGBO

Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi

Conseiller technique Juridique

Madame Eurydice ADJOVI

Conseiller technique à l'Artisanat

Monsieur Marcel Bonaventure Bio Yarou OROU FICO.

Communiqué du Ministère de la Santé sur la situation actuelle de la Covid-19

Populations béninoises, La pandémie de la COVID-19 sévit toujours dans le monde en général et dans notre pays en particulier. L'apparition de ses variants qui se révèlent plus contagieux appelle à plus de vigilance encore. Pour cela nous devons nous protéger et protéger les autres en respectant les mesures barrières à travers le port de masque, le lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou l'utilisation de solution hydroalcoolique, le maintien de la distance de sécurité sanitaire d'au moins un mètre entre personnes. Si vous présentez au moins l'un des symptômes de la COVID-19 (comme la toux, le rhume, la fièvre, les maux de tête, la perte du goût ou de la sensation d'odeur) ou si vous ressentez de la grippe, allez vous faire consulter immédiatement dans la structure

de santé la plus proche. Il vous sera proposé un test de dépistage et un traitement présumptif à la chloroquine, tous gratuits conformément aux directives en vigueur au Bénin. Vous pouvez également appeler le numéro 136 pour avoir des orientations ou demander des informations. Benjamin HOUNKPATIN

Miss Estudiantine Bénin 2021 La phase d'inscription des candidates lancée (EMERIC PRODUCTION apporte des innovations pour marquer cette édition 2020-2021)

Dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du concours de beauté en milieu estudiantin dénommé «Miss Estudiantine Bénin édition 2021», les jeunes filles remplissant les conditions ont jusqu'au 31 Janvier 2021 pour s'inscrire. Le lancement officiel a été fait au siège d'EMERIC PRODUCTION à Porto-Novo.
Top c'est parti !
Le processus qui conduira à élire la Miss Estudiantine Bénin 2021. Ainsi, les filles répondant aux conditions exigées par l'Agence conseil en communication «EMERIC PRODUCTION» peuvent s'inscrire pour prendre part à cette compétition. Elles ont jusqu'au 31 Janvier 2021 pour participer à cette compétition de beauté estudiantine qui a célébré ses 14 ans d'existence.
Pour s'inscrire, il faut remplir les conditions suivantes : être étudiante de nationalité béninoise, célibataire sans enfant et n'avoir jamais été mariée, avoir entre 18 et 26 ans, avoir une taille minimum de 1,65 m, être étudiante dans l'une des universités privées et ou publiques du Bénin,

parler couramment le français. Les lieux d'inscription sont : le siège de l'Agence conseil en communication «EMERIC PRODUCTION», les points focaux et au sein des universités, a laissé entendre le responsable à la communication du concours MISS ESTUDIANTINE BENIN, Hermann OBINTI. Pour tous renseignements complémentaires, les candidates peuvent écrire aux numéros whatsaap suivants:
97 90 46 40
98 90 46 40

CORONAVIRUS

L'Union Européenne alloue 30,5 milliards au Bénin

Le ministre de l'Économie et des Finances, Romuald WADAGNI, a reçu des mains de l'Ambassadrice, Cheffe de la délégation de l'Union Européenne, Sylvia HARTLEIF, un chèque de 30,5 milliards de francs CFA ce mercredi 20 janvier 2021. C'était à la faveur d'une cérémonie qui a eu pour cadre la salle de conférence du ministère.

L'Union Européenne a encore mobilisé 46,56 millions d'euros pour le compte du gouvernement béninois. C'est dans le cadre de l'atténuation des conséquences

du Coronavirus. Ces fonds vont permettre d'appuyer les efforts du gouvernement pour répondre aux conséquences sanitaires et socio-économiques liées à la Covid-19. Le gouvernement pourra non seulement soutenir les couches les plus vulnérables en cette période de pandémie mais aussi maintenir sa stabilité macroéconomique.

Ces fonds viennent compléter l'appui de 10 millions d'euros octroyé au Bénin en juin 2020 par l'Union Européenne ainsi que le Programme d'Appui Budgétaire mis en œuvre dans les domaines de l'agriculture, des finances publiques, de la décentralisation et de la déconcentration. A la cérémonie de remise de chèque, la Cheffe de la délégation de l'Union Européenne a salué les mesures urgentes de riposte prises par le Bénin pour minimiser les impacts de la pandémie tant sur le plan sanitaire, social qu'économique.

Madame Sylvia HARTLEIF a encouragé le

Présidentielle Avril 2021**L'UDBN, se met en alerte maximale pour mouiller le maillot**

Suite à cette déclaration du Président Patrice TALON, le Bureau Exécutif National de l'Union Démocratique du Bénin Nouveau (U.D.B.N) a tenu, ce dimanche 17 janvier 2021, une réunion extraordinaire pour se pencher sur la question. La Présidente Claudine Afavi PRUDENCIO et le Bureau Exécutif National invitent les militants à rester mobilisés pour des échanges plus approfondis au sein de nos structures et cadres internes de concertation et d'actions politiques. C'est à travers une déclaration lu au Siège national sis à l'Ex-Usine d'Engrais de Dékolongbé - Arrondissement de Godomey-Commune d'Abomey-Calavi par Cyrille Yaovi DJIKUI, le Président Délégué Chargé des Affaires juridiques que l'information a été rendue public.

Lire la déclaration...

UDBN, LE PARTI DE L'AVENIR
Récépissé N° 026/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA du 07 août 2019
DECLARATION DU BUREAU EXECUTIF DU PARTI UDBN SUITE A L'ANNONCE DE LA CANDIDATURE DU CHEF DE L'ETAT
(Dimanche 17 Janvier 2021)

Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau Exécutif National de l'UDBN ; Mesdames et Messieurs les Membres des différents organes et structures décentralisés de l'UDBN ; Mesdames et Messieurs militantes et militantes de toutes les contrées du Bénin ; Mesdames et Messieurs les professionnels des médias ; Chers compatriotes ;

Comme tous les Béninois et Citoyens du monde, nous avons suivi la déclaration faite, le 15 janvier 2021, par le Chef de l'Etat, le Président Patrice TALON à Adjohoun, dernière étape de sa tournée nationale.

Le Président de la République a, notamment, officiellement et publiquement annoncé sa porter candidat à l'élection présidentielle d'avril 2021

«Je suis candidat pour défendre la démocratie, les libertés et la bonne gouvernance», a déclaré le Chef de l'Etat.

Cette déclaration consacre une étape décisive dans la projection et la perception que nous, au niveau de l'UDBN, avons faite sur le tournant décisif d'avril 2021.

Suite à cette déclaration du Président Patrice TALON, le Bureau Exécutif National de l'Union Démocratique du Bénin Nouveau (U.D.B.N) a tenu, ce jour dimanche 17 janvier 2021, une réunion extraordinaire pour se pencher sur la question.

Aux termes des échanges qui ont duré plusieurs heures, les membres du Bureau Exécutif National ont pris acte de la décision du Président TALON de s'engager pour briguer un nouveau mandat de cinq (05) ans à la tête de notre cher pays, le Bénin.

Le BEN/UDBN se réjouit de cette décision et salue le courage, la détermination et l'amour du Président TALON pour le pays. Le parti Union démocratique pour un Bénin Nouveau est entièrement en phase avec le président Patrice Athanase Guillaume TALON sur le fait que la bonne dynamique de développement enclenchée depuis 2016 doit être poursuivie et consolidée.

Mesdames et Messieurs,

Qu'il vous souvienne que le 21 août 2020, lors de notre Université d'été tenue à Cotonou, notre parti a fait une déclaration politique sur la gouvernance sous le régime de la rupture et la perspective d'avril 2021.

A travers ladite déclaration présentée par la Présidente de l'UDBN, Mme Claudine Afavi PRUDENCIO, notre parti a salué les prouesses que réalisent le Président TALON et son gouvernement pour le développement du pays. Nous avions clairement indiqué que

ces acquis méritent d'être pérennisés.

Pour ce qui est de la position de l'UDBN sur la perspective de la présidentielle de 2021, l'UDBN a clairement réaffirmé son soutien au Chef de l'Etat et à la réalisation du Programme d'Action du Gouvernement (P.A.G).

Dans notre déclaration politique nous avions surtout indiqué que dès que le Chef de l'Etat décide de briguer un second mandat, il a le soutien de l'UDBN. Depuis le 15 janvier 2021, c'est chose faite. Le Président Patrice TALON a avisé.

Dès maintenant, l'UDBN, à travers toutes ses structures, se met en alerte maximale pour mouiller le maillot afin de garantir une victoire écrasante au ticket présidentiel conduit par le Président Patrice TALON.

Le Bureau Exécutif National félicite les militantes et militants UDBN pour leur sens de discipline et de sacrifice. C'est par l'action de chacun et de tous que notre parti a tenu bon et à apporter, depuis 2016, un soutien concret et de bonne facture à celui qui aura porté notre pays à un niveau assez encourageant de développement.

La Présidente Mme Claudine Afavi PRUDENCIO et le Bureau Exécutif National invitent les militants à rester mobilisés pour des échanges plus approfondis au sein de nos structures et cadres internes de concertation et d'actions politiques.

Vive l'UDBN !

Vive le Bénin !

Je vous remercie.

Pour le Bureau Exécutif National, le Président Délégué Chargé des Affaires juridiques, Cyrille Yaovi DJIKUI

**Audience à la Cour constitutionnelle
Le CONAJEB présente ses meilleurs vœux au Président DJOGBENOU**

Le Président de la Cour constitutionnelle a reçu en audience ce mardi 19 Janvier 2021, le bureau exécutif du Conseil National des Jeunes Elus du Bénin (CNAJEB). Cyrille Ghislain TOHOUEOUNOU et ses compagnons ont effectué le déplacement dans la Haïe-Vive pour sacrifier à la tradition de présentation de vœux du nouvel an au Professeur Joseph DJOGBENOU.

DJOGBENOU, Président de la Cours Constitutionnelle. Ils en ont profité pour échanger sur la nécessité d'œuvrer pour la paix en cette période cruciale des élections présidentielles. Mis en place le 26 juillet 2020, le Conseil national des Jeunes Elus du Bénin est une plateforme d'échanges, de collaboration et surtout de formation des jeunes pour le développement du Bénin. Il réunit tous les Elus (locaux, communaux, municipaux et parlementaires) de tous les bords politiques. Cette audience a été enrichissante, selon le conseiller Cyrille Ghislain TOHOUEOUNOU, car « elle a été une occasion pour le bureau de profiter des conseils et de l'expérience du Professeur DJOGBENOU ». Service de Presse/Cour constitutionnelle

Editorial**La France adopte la réforme sur la monnaie communautaire << le FCFA devient ECO>>**

Les ami(es) la vérité ne porte pas boubou que personne ne joue avec votre conscience, c'est pas la France qui doit décider du sort des pays africains qui sont déjà indépendant depuis des années. C'est comme quitter tes parents avec tes bagages pour aller en vacance chez votre voisin, c'est le nom seulement qui est changé sinon le reste c'est la France qui continue de décider point. L'Afrique n'appartient pas à nous les africains mais à la France. Et la grande faute provient de nos dirigeants africains qui devient à la fin des marionnettes pour ces colons une fois au pouvoir.

Aucun pays colonisé par la France n'a accédé au développement mais plutôt à la base de leur développement. Pourtant nos dirigeants refusent de voir plus loin que le bout de leur nez juste parce-qu'ils passent des séjours à l'occident pour mendier au nom de leur peuple hors au contraire c'est pour leurs propres intérêts.

L'Afrique n'a aucune dette envers l'occident au contraire c'est eux qui nous doit. Demander à vos pantins (présidents) à qui vous prêtez de l'argent de vous le rendre parce-que le peuple ne voit même pas la couleur et de 2endez à l'Afrique tout ce que vous avez pilé parce-que vos terres n'ont rien si ce n'est que du pomme de terre.

Je regrette même mon passage dans ce pauvre pays où j'ai vu des gens pleurer □ parce-queils n'ont rien à manger et ne savent pas où dormir □ . Un pays où le taux des sans abris dépassent même le taux de chômage en Afrique.

RUDEL DAGAN

LE GEAI BLEU

La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène

Un petit pavé lancé dans la marre politique : un bruit soudain et l'attention de focalise sur la Directrice de l'Administration de l'Union Progressiste qui déclarait non sans humour que: «« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe ». Susciter une candidature, c'est bien contraindre. Le contexte du texte c'est bien le paysage des mouvements et autres initiatives éparses qui supplient les potentiels candidats. La réforme du système partisan voudrait que les partis politiques soient au cœur de l'activité politique. La présidentielle est un évènement éminemment politique.

«« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe »»

Pour le cas béninois, elle n'admet pas que l'opposée soit l'agitation. La présentation du candidat est un processus en amont. C'est une discussion patiente et ordonnée. Le processus est méthodique. Son achèvement est sanctionné par un congrès ou un conseil. Ce sont les implicites des propos tenus par Madame Christelle HOUNDONUGBO vus sous le prisme de notre époque.

Vérification de l'information au Bénin Le Fact Checking Project désormais en marche



D'un coût global de 10,980 dollars US, le Fact Checking Project, entendez projet de vérification de l'information, vise à doter nos communautés d'une plateforme crédible de vérification de l'information afin d'endiguer la propagation de fausses informations notamment celles liées à la pandémie de la covid-19. L'association des boursières de programmes de l'ambassade des Etats-Unis au Bénin, donne ainsi une réponse à ce besoin. Désormais au Bénin, il sera possible de vérifier l'information en un clic ! Une plateforme matérialisée par un site internet sert de support à cette initiative. Les objectifs du projet sont les suivants : Bâtir et former une équipe de 10 journalistes, 10 blogueurs et 4 influenceurs, sur la gestion du site et des comptes de médias sociaux associés ; Mettre en place une cellule de veille stratégique pour la surveillance et la correction des informations ; Fournir des informations correctes sur la COVID_19 aux communautés. L'image à retenir quand on évoque le « Fact checking project » est matérialisé par le slogan : « Vérifiez l'information en un clic ! »

Allocution de la Coordonnatrice du Fact Checking Project

Excellence Madame la Ministre de l'économie numérique et de la digitalisation ; Excellence Madame l'ambas-

sadeur des Etats-Unis près le Bénin ;

Monsieur le Président du Conseil d'administration de WANEP-Bénin ou son représentant ;

Madame la Présidente de l'Union des Professionnels des Médias du Bénin (UPMB) ;

Monsieur le Président de l'Association des Blogueurs du Bénin (ABB) ;

Chères associations partenaires ;

Chers collègues journalistes, Communicateurs et acteurs des médias ;

Mesdames et Messieurs en vos rangs grades et qualités respectifs ;

Chers sieurs et dames consommateurs de l'information ;

Ma joie est parfaite en ce jour où nous procédons au lancement officiel du Fact Checking Project, le projet le plus innovant de vérification de l'information au Bénin.

La fausse information est mensongère. Elle n'épargne ni professionnel ni profane. Au premier, elle donne du fil à retordre, du second elle agite la pensée.

Tromper le lecteur ou influencer son opinion sur un sujet particulier ;

densifier le trafic et augmenter le nombre de visiteurs sur un site ;

faire du buzz ; nombreuses sont les motivations qui fondent la création d'une fausse information.

Depuis 2019, le monde est en trouble face à la covid-19. Les

informations fusent de toutes parts. La confusion de tous s'empare, alors nous avons décidé de jouer notre rôle, de faire notre part.

D'un coût global de 10,980 dollars US, le Fact Checking Project, entendez projet de vérification de l'information, vise à doter nos communautés d'une plateforme crédible de vérification de l'information afin d'endiguer la propagation de fausses informations notamment celles liées à la pandémie de la covid-19.

L'association des boursières de programmes de l'ambassade des Etats-Unis au Bénin, donne ainsi une réponse à ce besoin. Désormais au Bénin, il sera possible de vérifier l'information en un clic ! Une plateforme matérialisée par un site internet sert de support à cette initiative.

Les objectifs du projet sont les suivants :

Bâtir et former une équipe de 10 journalistes, 10 blogueurs et 4 influenceurs, sur la gestion du site et des comptes de médias sociaux associés ;

Mettre en place une cellule de veille stratégique pour la surveillance et la correction des informations ;

Fournir des informations correctes sur la COVID_19 aux communautés.

L'image à retenir quand on évoque le « Fact checking project » est matérialisé par le slogan : « Vérifiez l'information en un clic ! »

Pour susciter une attitude nouvelle basée sur le réflexe de la vérification de l'information sur notre plateforme, nous allons motiver la cible en adoptant une communication persuasive. Il faudra aussi provoquer le changement de comportement recherché en engageant un processus d'influence sur le long terme, il s'agit ici d'éducation.

Après l'appel à candidature lancé en octobre 2020 sur l'ensemble de nos réseaux, un jury avisé est en charge de sélectionner l'équipe de 10 journalistes, 10 blogueurs et 4 influenceurs. Il est attendu des membres du jury, la sélection de 50 % de femmes et 4 personnes au moins en situation de handicap tout en s'assurant d'une représentation nationale. Ce processus est actuellement en cours.

Dès le début du mois de février un expert en vérification de l'information avec l'aide de l'USAID, nous prêtera main forte pour la formation en la matière des 24 personnes retenues.

En appui à la consultation de l'expert américain, les informations seront vérifiées par d'autres sources d'information crédibles telles que BBC News, Voice of America (VOA), Radio France Internationale (RFI), Jeune Afrique et d'autres sources d'information fiables pour l'actualité internationale. Au niveau national, les participants à ce projet travailleront en collaboration avec l'Union des Professionnels des Médias du Bénin UPMB, pour la vérification des informations.

De plus, au besoin, les participants feront des investigations sur les principales sources d'information pour vérifier et corriger les fausses informations.

Alors que s'approchent les élections présidentielles dans notre pays, la présente plateforme sera utile à la vérification des informations pendant les périodes électorale et post-électorale.

Si internet fourmille de ressources, il est également un parfait vecteur pour les fausses informations. Ces journalistes, blogueurs et influenceurs formés, seront chargés de vérifier et de corriger les fausses informations circulant sur les médias sociaux, de fournir les bonnes informations, de former d'autres personnes sur la manière de vérifier les informations et d'identifier les fausses nouvelles. Les informations corrigées seront relayées sur les médias sociaux mais aussi sur les radios communautaires afin d'atteindre un public plus large.

Afin de réussir la mise en œuvre du projet : un partenariat sera signé avec le West Africa Network for Peacebuilding (WANEP-Bénin) et l'Association des Blogueurs du Bénin (ABB) ;

un accord de partenariat sera signé avec les radios locales pour porter notre voix plus loin dans toutes les contrées du Bénin ;

un appel à projet de vérification de l'information sera lancé en vue de sélectionner les 3

meilleures propositions. Une sous-subvention sera octroyée aux trois projets pour leur réalisation ;

A mi-parcours du projet, une autre formation sera donnée à l'équipe de 24 personnes en charge de la gestion de la plateforme afin de renforcer leurs capacités.

Chers sieurs et dames, une interrogation à juste titre pourrait s'éveiller dans votre esprit : « Que deviendra le site à la fin du projet ? »

Eh bien afin de pérenniser les efforts consentis, la plateforme sera cédée à WANEP Bénin et l'Association des Blogueurs du Bénin pour un maintien et une gestion continue.

Alors que s'achève mon allocution, je me fais le devoir d'honorer Madame Gérardine Noubadan qui la première a eu l'idée d'un tel projet, soumis sa pensée au bureau de US-BWAA, un bureau constitué de femmes fortes, expérimentées pragmatiques avec Madame Esther Djossa à sa tête.

Merci à Madame Genevieve Yéhounmè qui n'a jamais mérité ni sa disponibilité, ni son expertise dans le cadre de ce projet.

Appelée sur d'autres fronts, Madame Sandrine Boko, reçoit certainement par la pensée notre témoignage. En leurs noms à toutes les trois, membres de mon équipe de coordination, j'exprime notre collective gratitude au partenaire qu'est le département d'Etat américain.

J'affiche maintenant ce sourire joyeux en me rappelant toutes les fois où à la bibliothèque de l'ambassade des Etats-Unis au Bénin, pour des sessions de Ted Talk que j'animais on m'a demandé : « Comment éviter le piège des Fake news » ?

Aujourd'hui je peux enfin le clamer avec assurance, « C'est simple ! Vérifiez l'information en un clic sur la plateforme du Fact Checking Project » !!!

Merci de votre attention.



Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, prennent toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexacts publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que

ce soit. Il ne céde à aucune pression et n'accepte de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession

de journaliste.

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

BENIN-HAAC

Clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2020 de la HAAC

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI, a procédé ce jeudi 21 janvier 2021, dans la salle de conférence de l'Institution, à la clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2020 de la HAAC, en présence des Conseillers et cadres.



Le Conseiller Fernand GBAGUIDI, 1er Rapporteur à la HAAC, a précisé que la deuxième session ordinaire de l'année 2020 de la HAAC qui s'est ouverte le 22 septembre 2020, a permis d'étudier 24 rapports,

répartis en sept (7) grands axes stratégiques. Il s'agit du renouvellement des conventions des radiodiffusions sonores privées arrivées à terme, de l'attribution de nouvelles fréquences de radiodiffusions sonores privées, du respect de

l'éthique et de la déontologie, du contrôle de l'existence légale des journaux et écrits périodiques, des mesures administratives relatives à la Télévision Numérique Terrestre, de l'autorisation pré-

alable des médias en ligne et de l'organisation de la campagne médiatique de l'élection présidentielle de 2021. Selon le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI, les différents rapports étudiés permettent de dire que la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a été une artisanne infatigable de la consolidation des valeurs d'objectivité, de véracité, d'éthique et de déontologie au niveau de la presse. Le Président MORETTI s'est réjoui du partenariat enrichissant qui se développe entre la HAAC et les professionnels des médias et a souhaité que le cap soit maintenu pour que la liberté d'expression reste un puissant acquis. Parlant de l'élection présidentielle d'avril 2021, il a fait remarquer que la presse sera fortement sollicitée et a par conséquent invité les professionnels des médias à rester

attachés au code de l'information et de la communication afin de ne pas développer des travers préjudiciables à l'éthique et à la déontologie. « Les acteurs de la presse ont un rôle prépondérant à jouer dans la réussite des élections. La HAAC sera à vos côtés pour que les médias soient résolument au service de l'harmonie, de l'égalité et du pluralisme », a confié le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI. Il faut rappeler qu'à l'entame de la cérémonie, le Président Rémi Prosper MORETTI a formulé à l'assistance ses voeux de santé et de prospérité pour 2021. « Que l'année 2021 qui commence éteigne les braises de la détresse, des malentendus, des difficultés qui nous ont accablés et dresse devant nous le boulevard du bonheur. » va-t-il souhaiter.

© AP Pdt HAAC

BENIN-HAAC

La HAAC publie deux décisions relatives à la TNT et à la période de précampagne

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI, a présidé la cérémonie officielle de publication des décisions de précampagne pour l'élection présidentielle de 2021 et des modalités et pièces constitutives des dossiers d'agrément

ou d'homologation des équipements terminaux. C'était dans la matinée de ce mardi 19 janvier 2021, au siège de l'Institution. C'est le Conseiller Fernand GBAGUIDI, 1er Rapporteur à la HAAC qui s'est chargé de livrer au public, le contenu de la décision n° 20-46 /HAAC du 09 Décembre 2020 portant modalités et les pièces constitutives des dossiers de demande

d'agrément ou d'homologation des équipements terminaux et des équipements ou installations permettant l'accès à des services de communication audiovisuelle en République du Bénin, et celui de la décision n°21-002/HAAC du 13 Janvier 2021 portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour

l'élection présidentielle de 2021. Selon le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), M. Rémi Prosper MORETTI, la décision n°20-46 /HAAC du 09 Décembre 2020, permet aux opérateurs économiques et acteurs des médias d'être fixés sur les modalités et les pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément ou d'homologation des équipements terminaux dans le cadre de la Télévision Numérique Terrestre (TNT). La décision n°21-002/HAAC du

13 Janvier 2021 quant à elle, poursuit-il, vise la réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne pour l'élection présidentielle de 2021. « Il nous faut rappeler avec force détail, comme à l'accoutumée, ce qui est permis et ce qui est interdit pour permettre à notre peuple de vivre des moments de paix, de joie et de convivialité », a fait savoir le Président MORETTI. Retrouvez ces différentes décisions sur le site web de la HAAC, à l'adresse www.haac.bj. © AP Pdt HAAC



BENIN-HAAC

La HAAC publie deux décisions relatives à la TNT et à la période de précampagne

REPUBLIQUE DU BENIN
HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

DECISION N°20-046/HAAC DU 09 DECEMBRE 2020

PORTANT MODALITES ET LES PRECIS CONSTITUTIFS DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AGREEMENT OU D'HOMOLOGATION DES EQUIPMENTS TERMINAUX ET DES EQUIPMENTS OU INSTALLATIONS PRIMARIALES ACCES A DES SERVICES DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE EN REPUBLIQUE DU BENIN.

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

Le loi n°790-02 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-05 du 07 novembre 2019;

L'Ordre Organique n°790-01 du 21 avril 1990 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par le loi Organique n°790-02 du 27 avril 1991 ;

Le décret n°790-100 du 23 mai 2014 relatif aux normes de composition et de répartition, pour la Télévision Numérique Terrestre (TNT) République du Bénin ;

Le loi n°790-4-03 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin ;

La délibération du Comité d'Accord et d'Appui à l'Innovation et à la Transformation (CAIT) certifiant que la loi n°790-02 a été déroulée dans un respect des normes réglementaires en place de l'opérateur communautaire (OPCO) ou CDDRA ou CDDAC

La dossier technique comprend les pièces suivantes :

le protocole de l'équipement concerné et/ou du système documentaire contenant l'indication du nom et de la nature de l'équipement, son registre, caractéristiques et spécifications techniques ;

Chaque dossier administratif et technique est produit en deux (02) versions : une version papier et une version électronique.

Article 1 : Tous le dossier vis son représentant doivent mentionner et l'importance ou le caractère d'un équipement terminal peuvent se faire appeler.

Article 2 : Seul le décret d'un certificat d'appellement délivré dans un avis de l'opérateur communautaire (OPCO ou CDDAC) peut faire homologuer un équipement terminal.

B) DE LA PROCEDURE D'AGREEMENT OU D'HOMOLOGATION

Article 3 : La procédure d'appellement ou d'homologation des équipements terminaux et des équipements ou installation d'accès aux services de communication audiovisuelle connue sous le nom de CAIT.

Le sujet du dossier de demande d'appellement ou d'homologation :

l'objet du dossier ;

la validation des spécifications techniques du prototype ;

les rapports de contrôle et d'essai du prototype.

REPRODUITS EN ENTIER
HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

DECISION N°21-002/HAAC DU 13 JANVIER 2021

PORTANT REGLEMENTATION DES ACTIVITES DES PARTIS PENDANT LA PERIODE DE PRECAMPAGNE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2021

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

Le loi n°790-02 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-05 du 07 novembre 2019 ;

Le loi Organique n°790-01 du 21 avril 1990 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la loi Organique n°790-02 du 27 avril 1991 ;

Le loi n°790-07 du 26 mars 2010 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;

Le loi n°790-08 du 17 novembre 2010 portant charte des Partis Politiques en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-01 du 07 novembre 2019 ;

Le loi n°790-03 du 09 octobre 2014 portant code électoral en République du Bénin ;

Le loi n°790-02 du 23 novembre 2010 portant code électoral en République du Bénin ;

THOMAS, ses membres doivent impérativement être formés et être professionnels compétents respectant des règles éthiques, d'honnêteté et d'intégrité.

Article 1 : Tous les médias ont l'obligation de respecter, au cours de la période d'élection, l'obligation de faire respecter conformément aux dispositions des articles 121 et suivants du code de l'information et de la communication.

Article 2 : Les médias audiovisuels privés, doivent, en outre, veiller à l'observation des obligations résultant de la convention signée avec la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication, au respect du caractère pluraliste et du principe de l'équité en matière d'information.

Article 3 : Les médias audiovisuels publics, quant à eux, doivent assurer l'acquisition des parts politiques, des associations et des groupes tel que prévu par les dispositions de l'article 142 de la loi n°790-02 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-05 du 07 novembre 2019, de l'article 5, 2^{ème} paragraphe de la loi Organique n°790-01 du 21 avril 1990 relative à la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la loi Organique n°790-02 du 27 avril 1991 et celles des articles 128 et suivants du code de l'information et de la communication.

Il est obligatoire de se conformer aux dispositions de la Décoise n°790-02/HAAC du 17 juillet 1998 portant modification de la Décoise n°790-02/HAAC du 23 novembre 1990 relative à l'organisation de l'accès des partis politiques, des associations et des groupes aux médias.

Article 4 : Pendant la période des élections, l'accès aux médias publics est réglementé conformément aux dispositions des articles 128 à 130 du code de l'information et de la communication. Ainsi, le ministère de la République, chef de l'état, agit sur la qualité, gère ses priorités d'accès aux médias, les activités des institutions de la République et toutes les instances du Gouvernement présent dans le cadre des leurs attributions conformément à l'efficacité de la couverture des médias.

Il est obligatoire de se conformer aux dispositions de la Décoise n°790-02/HAAC du 17 juillet 1998 portant modification de la Décoise n°790-02/HAAC du 23 novembre 1990 relative à l'organisation de l'accès des partis politiques, des associations et des groupes aux médias.

Article 5 : Pendant la période des élections, l'accès aux médias publics est réglementé conformément aux dispositions des articles 128 à 130 du code de l'information et de la communication. Ainsi, le ministère de la République, chef de l'état, agit sur la qualité, gère ses priorités d'accès aux médias, les activités des institutions de la République et toutes les instances du Gouvernement présent dans le cadre des leurs attributions conformément à l'efficacité de la couverture des médias.

Le Journal n°2019-279 du 04 juillet 2019 fixant les normes et spécifications techniques relatives à la Télévision Numérique Terrestre en République du Bénin ;

Le Décret n°2019-280 du 04 juillet 2019 portant règlement d'agrement ou d'homologation des équipements terminaux et des équipements ou installations d'accès aux services de communication audiovisuelle en République du Bénin ;

Le Décret n°2019-174 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'audiovisuel en tant que Communauté pour la TNT (CDDAC) modifiée ;

Le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication ;

Le Protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;

Le décret intérieur de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication en date du 26 juillet 2019 ;

L'avis d'admission n°2020-001/HAAC/ROHAC/2020/0001 du 22 octobre 2020 portant admission au titre de base pour le recouvrement de la Télévision Numérique Terrestre en République du Bénin ;

Le rapport intérieur n°10/2020 du 24 novembre 2020 relatif à l'admission des médias portant intérêt de la commission temporaire chargée de contrôler les activités exercées dans le cadre de la Télévision Numérique Terrestre.

La définition du certificat d'agrement ou d'homologation.

En cas de nécessité, la HAAC se réserve la faculté d'ajouter ou de renforcer les différentes étapes de la procédure.

Article 5 : La décision de la HAAC intervient dans un délai maximum d'un (01) mois pour compter de la date du dépôt du dossier. Elle est notifiée au demandeur sous signature.

Article 6 : Tout dossier non retenu est rappelé au demandeur en cas d'absence de décision de la HAAC.

Article 7 : Un certificat d'agrement ou d'homologation est délivré pour une durée de trois (03) ans renouvelable, pour le type et la nature de l'équipement concerné.

Il est attribué par la HAAC une étiquette statutaire à apposer préalablement à sa communication sur l'équipement terminal d'accès aux services de communication audiovisuelle agréé ou homologué.

L'étiquette porte un code identitaire de la HAAC, le numéro et la date de l'agrement ou de l'homologation.

Article 8 : Le certificat d'agrement ou d'homologation délivré ne confère aucun droit d'exploitation à son titulaire. Il n'est valable qu'en République du Bénin.

VI - DE LA PRISE D'EFFET ET DE LA PUBLICATION

Article 9 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Le Journal n°2019-198 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le Décret n°2019-193 du 25 novembre 2019 portant nomination du M. Alain Prosper ROSETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication ;

Le décret intérieur de la même matière de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication le 22 juillet 2019 ;

Le décret n°790-02/HAAC du 17 juillet 1998 portant modification de la loi n°790-01/HAAC du 23 novembre 1990 relative à l'organisation de l'accès des partis politiques, des associations et des groupes aux médias.

La décision n°790-02/HAAC/2019-01 du 23 novembre 2019 relative à l'organisation de l'accès des partis politiques, des associations et des groupes aux médias.

Le Code électoral de la République du Bénin ;

Les conventions signées par les promoteurs de radiodiffusion sonore et de télévision privés avec la HAAC ;

Le rapport intérieur, adopté le 13 janvier 2021, relatifs à la période correspondante au périodes de précampagne pour l'élection présidentielle de 2021.

Le Décret n°2019-279 du 04 juillet 2019 fixant les normes et spécifications techniques relatives à la Télévision Numérique Terrestre en République du Bénin ;

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la commission temporaire chargée de contrôler les activités exercées dans le cadre de la Télévision Numérique Terrestre en République du Bénin ;

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication ;

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication pour la saison (2019-2020).

Le protocole officiel de la séance inaugurale de la Haute Autorité de l'audiovisuel et

I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction**1- Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo

- | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 1 mois | <input type="checkbox"/> 3 mois | <input type="checkbox"/> 6 mois | <input type="checkbox"/> 1 an |
| <input type="checkbox"/> 10.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 25.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 45.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 80.000 F Cfa |
| <input type="checkbox"/> 12.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 30.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 50.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 90.000 F Cfa |
| <input type="checkbox"/> 15.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 35.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 55.000 F Cfa | <input type="checkbox"/> 120.000 F Cfa |

Autre localité du Bénin

Afrique/Europe /Monde

Soutien

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE : TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP (Rép. du Bénin) - Tél.:

pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre**AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE**

CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Fédération béninoise d'Athlétisme**Des entraîneurs en formation pour l'obtention du niveau 1 de World Athletics**

La Fédération béninoise d'athlétisme aura en son sein des nouveaux diplômés les jours à venir. En effet, plébiscité à la tête de la fédération béninoise d'athlétisme pour un nouveau mandat de quatre ans viérin Dégon et les membres de son comité exécutif ont décrochés pour les entraîneurs béninois un stage de formation en vue d'obtenir le niveau 1. Dénommé formation niveau 1 de world Athletics, ce stage intervient trois ans après celui tenu en janvier 2018. Au cours de cette session de formation, les formateurs vont transmettre aux stagiaires les connaissances sur les notions de physiologie, d'anatomie sans oublier comment enseigner les apprentissages de toutes les disciplines. Pour le directeur de stage, Achile Aihou, ces cours seront dispensés suivant les normes de l'IAAF il faut donc que les stagiaires suivent avec attention les différents cours qui leur seront donnés afin d'être efficace sur le terrain après les différentes notions. Abordant dans le même

sens que le directeur du stage, Fernando Hessou secrétaire général du CNOS-BEN a invité les stagiaires à suivre avec beaucoup d'attention les cours qui seront délivrés. « Nous souhaitons que le résultat soit à 100 % à la fin du stage et nous invitons les participants à redoubler d'ardeur pour qu'à la fin de ce stage l'objectif soit atteint » va-t-il insisté. Heureux de voir ces stagiaires devant lui pour ce stage, Viérin Dégon a rappelé l'importance que revêt cette session de formation. Selon lui, la FBA ambitionne d'optimiser le niveau de développement de la discipline dans les régions ou la pratique se fait moins sentie. C'est pour cette raison que ce stage qui constitue la première phase du projet DOA (Dividende olympique pour l'Athlétisme) 2020 -2022 pour lequel la fédération béninoise d'athlétisme a été retenue par world Athletics est spécifiquement réservé à trois régions que sont : Atacora-Donga, Mono-Couffo et Zou -Collines. « De même les communes de Boukoumbé, de Dassa -Zoumè, d'Abomey, de Djakotomey et de Lokossa sont celles ciblées pour fournir les 24 stagiaires au projet a précisé Viérin Dégon.

Signalons que cette formation a démarré il y a quelques jours dans la capitale béninoise et prendra fin le 22 janvier prochain. F.A

FOOTBALL/ PRÉPARATION DE LA SAISON SPORTIVE 2020-2021**NAPOLÉON GHOMBA SIME, nouvel entraîneur de l'USB de Fawaze-Dine Baboni**

A quelques jours du lancement officiel de la saison sportive 2020- 2021, prévu pour être lancé le 30 janvier prochain, les dirigeants de l'Union Sportive Baboni (USB) du président Fawaze-dine Baboni viennent de parapher leur nouvel entraîneur. De nationalité Camerounaise Napoléon GHOMBA SIME, est âgé de 38ans et titulaire d'une licence B CAF. Patron du staff technique de l'USB, Napoléon GHOMBA SIME, a entraîné par le passé à l'Académie Diambars entre 2014 et 2015 en tant qu'entraîneur assistant et entraîneur des gardiens de buts. En 2019, il faisait partie du staff des U21 de Ganteng, un club provincial situé au Nord de l'Afrique du Sud qui remporte le championnat national des U21. Il a aussi eu une expérience Mozambicaine où il a assisté le coach principal de l'équipe d'Estrella Vermalha de Maputo. Pour Fawaz Baboni, le choix de cet entraîneur pour son équipe réside dans sa polyvalence ,sa rigueur et son sens du travail bien fait. Rappelons qu'à la faveur de leur dernière assemblée générale, le bureau du Club à sa tête par Fawaze-dine BABONI a procédé à plusieurs nominations pour lancer les activités sportives à tous les niveaux.

Liste des nominations effectuées:

Entraîneur Adjoint de USB et principal des catégories d'âges : Claver KOUNOUDJI, Entraineur assistant, Préparateur physique de USB et adjoint chez les catégories d'âges : Raoufou BABONI, Entraineur assistant des catégories d'âges :

Eudes Omer KORA Chargé du matériel : Charou-Dine Mama YARI Flavien Atchadé (F A)

Fédération béninoise d'Athlétisme**Viérin Dégon présente les vœux à ces membres**

Élu pour conduire les destinés de la fédération béninoise d'athlétisme pour les quatre années à venir, Viérin Dégon à l'orée de la nouvelle année 2021 a tenu à présenter ces voeux à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif béninois et en particulier ceux de sa famille sportive qui est l'athlétisme.

F.A

Lire le message de vœux

Vœux du Président de la Fédération Béninoise d'Athlétisme
En ce début d'année 2021, je voudrais présenter mes vœux de bonne et heureuse année à tous les acteurs du mouvement sportif national et en premier lieu au Ministre des Sports et au Président du Comité National Olympique et Sportif Béninois, nos deux partenaires stratégiques.

Guinée**L'ancien ministre guinéen des Sports, Cheick Abdel n'est plus**

La Fédération béninoise de Football de Table encore appelé Baby-Foot a décidé de mettre en compétition

ses athlètes. Delano Kiki et son Comité exécutif organisent, le dimanche 31 janvier 2021 à Cotonou, un tournoi dénommé "Tournoi Prestige" des professionnels de Baby-Foot. Selon le Président Delano Kiki, cette compétition est initiée pour « éléver le niveau des athlètes et renforcer le travail dans les clubs ». Il s'agit aussi pour la Fédération de faire une revue de sa troupe dans ce contexte particulier de crise sanitaire liée au Coronavirus dans le monde entier.

Les clubs existants et nouveaux joueurs professionnels inscrits sont attendus à ce rendez-vous. Il est important de préciser que c'est une compétition en duo et seuls les clubs s'alignent. Le vainqueur partira avec une enveloppe financière de 500 mille Francs Cfa plus une table de Baby-Foot. Le vice-champion aura une enveloppe de 300 mille Francs Cfa alors que le 3ème prix est une enveloppe financière de 150 mille Francs Cfa.

La redaction

Don aux joueuses de Naja FC**Les responsables du club très reconnaissants**

Après l'effort c'est le réconfort. Le bureau exécutif du club féminin, Naja FC a bien compris ce dicton. Ce mercredi 30 décembre 2020 à Agla, les responsables du club ont offert des cadeaux et vivres aux joueuses pour leur souhaiter une heureuse année. Un geste de grande portée que les bénéficiaires ont salué.

C'est une ambiance festive qui a prévalu ce jour sur le terrain d'entraînement de Naja FC. Malgré l'impécuniosité dû notamment à la pandémie de la covid-19, les responsables de Naja FC ont gavé de présents les joueuses du club. Celles-ci, vêtues de leur maillot de couleur rouge, toutes souriantes ont accueilli avec enthousiasme ce geste très généreux du bureau exécutif de Naja FC. En effet, pour témoigner leur reconnaissance des efforts fournis par les joueuses et

leur permettre de passer les fêtes de fin d'année dans la joie, les dirigeants du club ont jugé bon de gratifier ces passionnées du ballon rond de différents vivres ce mercredi 30 décembre 2020. Elles ont reçu entre autres: des kilos de Riz, des sacs de pâtes alimentaires, des litres d'huile d'arachide, des mètres de pagne et des masques. Pour Euloge NANGA président du club, il s'avère indispensable d'organiser de tel événement à l'orée de ces fêtes de fin d'année après tous les efforts que les joueuses ont consenti « Nous vous avons vues à l'œuvre et les responsables du club étaient très satisfaits de vous sans oublier qu'il reste à faire. Nous savons le sacrifice que les parents font en vous laissant. Nous-nous sommes dits que nous n'allons plus rester trop loin de vous et de vos familles. Désormais, nous allons faire les choses comme il se doit comme dans toute autre association. » a-t-il dit.

Avant de souhaiter ses vœux à l'équipe, le président du club a rappelé ce qu'il attend des joueuses pour la nouvelle saison qui va bientôt démarre « A partir de maintenant, vous

allez vous préparer pour le championnat. A chaque fois que le staff technique fera des demandes, nous ferons de notre mieux pour satisfaire ces demandes. Nous voulons que vous soyez une équipe compétente. Que vous continuez votre progression. » a-t-il clamé.

Ce geste symbolique réjouit Saara Agboton Adjovi capitaine de Naja FC qui n'a pas manqué de remercier les dirigeants du club « Je remercie le Dieu tout puissant qui nous a donné la santé et la force malgré cette pandémie du coronavirus. Je suis tellement contente parce que c'est la première fois que je vois ces genres de geste. C'est vrai qu'à la fin d'année on donne des trucs aux joueuses mais ça c'est la première fois que je vois ça. Je remercie beaucoup les dirigeants pour leur geste. Que Dieu fasse qu'ils trouvent plus d'argent pour nous aider. »

A la fin de la cérémonie de remise des vivres, les joueuses et les dirigeants du club ont procédé à une photo de famille afin d'immortaliser la cérémonie. La focale est désormais placée sur les objectifs à atteindre la saison prochaine.

Fédération béninoise d'Athlétisme**Viérin Dégon présente les vœux à ces membres**

Je souhaite vivement, que l'année 2021 soit une année de paix profonde et de succès probant au plan individuel et pour l'ensemble du mouvement sportif béninois.

A la famille de l'athlétisme, je souhaite particulièrement courage, foi et abnégation dans l'accomplissement de nos objectifs de développement.

Après les déboires de l'année 2020 du fait de la pandémie du coronavirus, l'année 2021 s'annonce comme l'année de l'espoir et de la relance de notre sport. Et pour nous particulièrement à la Fédération Béninoise d'Athlétisme, l'année 2021 représente le renforcement de l'élan pris depuis 2017.

Chers amis, vous savez tous que nous avons renouvelé notre Comité Exécutif le 27 décembre dernier. C'est donc un nouveau mandat qui commence. Ce nouveau mandat, nous l'abordons avec en point de mire de grandes priorités au nombre desquelles :

la poursuite de notre politique d'acquisition de matériels et d'équipement au profit de la base ; le renforcement des ressources humaines ; l'élargissement de l'assiette des compétitions ;

la multiplication des projets de développement ;

la consolidation de nos relations avec les autres fédérations sportives et partenaires stratégiques tant au Bénin que hors de nos frontières ; la pleine intégration de la nouvelle carte infrastructurelle dessinée par l'Etat ; une implication plus accrue à la politique sportive du Gouvernement.

Comme vous pouvez le constater, les défis auxquels nous faisons face sont grands et appellent la mobilisation de toutes nos parties prenantes. Nous sommes convaincus, que nous bénéficierons davantage de l'appui de nos premiers partenaires stratégiques et de nos instances faîtières que sont la Confédération Africaine d'Athlétisme, World Athletics.

Nous demeurons certains de l'accompagnement de ceux qui nous soutiennent déjà comme la Fédération d'Athlétisme de Hong-Kong, la SOGEMA et gardons espoir de l'aboutissement du partenariat avec des acteurs clés du monde des affaires que sont Moov Bénin, Mapcom, SBEE, Port Autonome de Cotonou, Groupe Bolloré, Puma Energy etc.

C'est ensemble que nous allons gagner la bataille du développement de la première discipline olympique. C'est pourquoi, je voudrais une fois de plus inviter les uns et les autres à se mobiliser pour l'atteinte de nos nobles objectifs.

Je rassure tous les acteurs, de mon engagement propre et de celui du Comité Exécutif de la Fédération à travailler pour un meilleur positionnement de l'athlétisme béninois.

Bonne et heureuse année 2021

Vive l'athlétisme béninois

Vive le Bénin

Je vous remercie.

Viérin DEGON, Président de la Fédération Béninoise d'Athlétisme



LOLO

ANDOCHE

PRÊT-À-PORTER



≥ EYA ! ≤

On recharge la garde robe !



(+229) 97 01 04 90



Lolo Andoche



www.loloandoche.com

POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Lionel Zinsou tourne la page de la « politique politique »

Dans une interview avec nos confrères de Jeune Afrique, le candidat malheureux de la présidentielle de 2016 semble tourner définitivement la page de la « politique politique » au vue de ses prises de positions publiques qui renforce certaines actions et activités du régime en place. Si la plupart de ses anciens alliés sous le gouvernement Yayi sont contre la rupture, Lionel Zinsou, lui ne lésine pas sur les commentaires s'il trouve des actes louables et évocateurs. « C'est effectivement très frappant. C'est la première émission de ce type de l'année, qui a été en outre suivie d'une émission de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), également spectaculaire [la cotation officielle de cet emprunt, de 750 millions sur douze ans, à 2,75 % d'intérêts, est prévue le 22 janvier 2021]. Ces deux émissions font l'histoire. On ne le dit pas assez, mais il s'agit d'un basculement. » Faut-il mettre cette réussite de l'opération d'émission d'eurobonds au crédit du ministre des Finances et de l'Économie, Romuald Wadagni pour le cas du Bénin? Lionel Zinsou répond : « Il est vrai que le Bénin a un bon ministre des Finances, et vous ne m'entrez pas le dénigrer. Mais ce qui compte, c'est la signature du pays. Ce sont les 12 millions de Béninois... »

Lire l'intégralité de l'interview de Jeune Afrique POLITIQUE ÉCONOMIQUE Lionel Zinsou : « Le Bénin et la BOAD viennent de marquer l'histoire financière de l'Afrique » À la veille de la campagne présidentielle qui s'ouvre dans son pays, l'ancien Premier ministre béninois Lionel Zinsou, salue le caractère « historique » de la double émission d'eurobonds réalisée par son pays début janvier. Au risque de fâcher l'opposition. Pas la peine d'essayer de lui faire parler de politique. Alors que le Bénin s'apprête à entrer dans la campagne pour la présidentielle du 11 avril prochain, lors de laquelle Patrice Talon briguera un second mandat, Lionel Zinsou, candidat malheureux à la présidentielle de 2016 face au président sortant, ne veut pas en dire un mot. Désormais, l'ancien Premier ministre de Thomas Boni Yayi, qui l'avait désigné pour porter les couleurs de son parti lors de la dernière présidentielle, semble vouloir tourner la page de la « politique politique ». Des difficultés de l'opposition béninoise à ses propres déboires judiciaires – en février 2020, il a été condamné en appel à quatre ans d'inéligibilité dans une affaire de dépassement de frais de campagne – il ne sera pas question. Lionel Zinsou veut se concentrer sur son métier de banquier. Le Franco-Béninois, cofondateur et associé de l'ex patron de la Banque

africaine de développement Donald Kaberuka au sein de la banque d'investissements Southbridge, n'est en revanche pas avare de réponses dès lors qu'il s'agit de livrer son analyse de la gestion des finances publiques du Bénin. Il salue en particulier le caractère « sans précédent » de la double émission d'eurobonds réalisée par le Bénin, début janvier. À LIRE Avec son eurobond de un milliard d'euros, le Bénin lance la saison financière 2021 Pour l'économiste, cette levée de fonds sur les marchés internationaux, tout comme celle réalisée dans la foulée par la Banque ouest-africaine de développement, marque un changement radical dans le rapport des investisseurs au continent.

LES TRENTÉ ANS DU BÉNIN ET LES DOUZE ANS DE LA BOAD, C'EST DU JAMAIS-VU DANS CETTE ZONE DU MONDE

Jeune Afrique : Le Bénin vient d'émettre des Eurobonds pour 1 milliard d'euros. Est-ce un signe que les marchés internationaux font confiance au pays ? Lionel Zinsou : C'est effectivement très frappant. C'est la première émission de ce type de l'année, qui a été en outre suivie d'une émission de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), également spectaculaire [la cotation officielle de cet emprunt, de 750 millions sur douze ans, à 2,75 % d'intérêts, est prévue le 22 janvier 2021]. Ces deux émissions font l'histoire. On ne le dit pas assez, mais il s'agit d'un basculement. D'abord, parce que le prix de la dette est de plus en plus bas. Deuxièmement, parce que la maturité est longue : les trente ans du Bénin et les douze ans de la BOAD, c'est du jamais-vu dans cette zone du monde. Troisièmement, ces émissions ont été sursouscrites, avec des investisseurs venus du monde entier, et notamment d'Asie, particulièrement pour l'eurobond de la BOAD. Cet intérêt de l'Asie aussi, c'est complètement nouveau. Enfin, quatrièmement – et même si il y a incontestablement beaucoup de liquidités internationales, et pas beaucoup d'offres –, ces émissions réussies montrent que les investisseurs révisent leurs positions sur l'Afrique, sur la perception du risque. J'ai toujours répété que les risques africains étaient largement surestimés. Là, c'est la première fois que les marchés internationaux commencent effectivement à admettre qu'il y avait des primes de risques excessives. Cette éducation du marché, l'arrivée de nouveaux investisseurs, dans cette nouvelle géographie, indiquent à mon sens une tendance nouvelle et profonde. Sur le papier, les taux peuvent pourtant sembler importants, notamment pour la double émission menée par le Bénin... Ce qui est important, c'est la tendance, forte, de réduction de la prime de risque. À 4,8 % pour le Bénin à dix ans, on est, par rapport à l'eurobond de 2019, qui est tout de même très récent, un point plus bas, alors qu'on a allongé de trois ans la maturité. Normalement, les taux montent avec la durée. Là, ils baissent, et permettent notamment de rembourser l'émission

de 2019, et donc, rétrospectivement, d'en abaisser le taux... C'est d'ailleurs une chose que l'on avait observé en fin d'année 2020 avec la Côte d'Ivoire. Même chose sur la tranche à trente ans. D'abord, personne n'aurait parié que le Bénin pourrait proposer une telle maturité. Nous sommes donc face à un vote de confiance, un plébiscite des capitaux. Alors, c'est vrai, il y a une prime pour les investisseurs qui s'engagent pour trente ans. Mais sur trente ans, on peut amortir des investissements d'infrastructure qui ont des rendements à deux chiffres. Enfin, et c'est le plus important, le niveau de taux du Bénin à dix ans (4,8 %) – et encore plus celui de la BOAD (2,75 % !), sont à mettre en rapport avec le taux de croissance du PIB en valeur (inflation comprise) qui est projeté entre 7 et 9 % dans cette zone : quand vous avez une croissance supérieure à votre taux d'endettement, il se fait un basculement : vous êtes alors dans une situation où vous gagnez plus en richesses créées que ce que vous payez en service de la dette. Cela signifie que la dette est soutenable, que l'on entre dans un cercle vertueux.

Sur ce front, l'Uemoa est pionnière, et elle rejoint ainsi certains pays, comme le Maroc, pour lesquels le service de la dette est tout à fait soutenable. Ces émissions, cette dette supplémentaire, interviennent cependant alors que la croissance est rétractée, du fait de la pandémie de Covid-19 principalement... Les marchés croient aux prévisions du FMI, qui dit que l'Afrique va rebondir, dès 2021, et que l'Uemoa va rebondir un peu mieux encore, parce qu'elle a la chance de ne pas avoir de ressources naturelles minérales dépréciées, et, enfin, qu'à l'intérieur de l'Uemoa, le Bénin va probablement connaître un des plus forts rebonds. Pour le cas du Bénin, faut-il mettre cette réussite de l'opération d'émission d'eurobonds au crédit du ministre des Finances et de l'Économie, Romuald Wadagni ? Il est vrai que le Bénin a un bon ministre des Finances, et vous ne m'entrez pas le dénigrer. Mais ce qui compte, c'est la signature du pays. Ce sont les 12 millions de Béninois... »

LES INVESTISSEMENTS, CE SONT DES CENTRALES, DES PORTS, DES ROUTES...

Sur la situation économique du Bénin, justement. La croissance (2 %) y est supérieure à celle de la sous-région. Mais elle est essentiellement soutenue par le coton et les investissements dans les infrastructures. Ce modèle est-il soutenable ? D'abord, il faut insister sur le fait que le coton n'est pas le seul à tirer la croissance. C'est l'agriculture dans son ensemble : l'anacarde, les cultures vivrières... À LIRE Au Bénin, une production agricole record en 2019-2020 Ces dernières, en particulier le maïs et le manioc, sont d'ailleurs peut-être les plus importantes, d'une certaine manière, pour le pouvoir d'achat des populations. Dans l'Uemoa, l'agriculture, c'est entre 25 et 30 % du PIB. C'est le premier client et le premier fournisseur de tous les autres secteurs. C'est un modèle agrarien qui est soutenable, parce qu'il irrigue

aussi bien les services que l'industrie. Quant aux investissements publics, pour reprendre la formule de Mario Draghi, l'ancien président de la Banque centrale européenne : « Il n'y a de bonne dette publique que s'il y a des investissements publics rentables. » C'est le cas au Bénin, comme au Sénégal ou en Côte d'Ivoire : il n'y a pas d'éléphants blancs. Les investissements, ce sont des centrales, des ports, des routes... Des équipements qui ont des effets sur l'ensemble de l'économie. C'est un grand changement par rapport à l'Afrique d'il y a quarante ans. Les investissements publics sont disciplinés et rentables.

LA DOCTRINE GÉNÉRALE DE L'AUSTÉRITÉ, C'EST DU PASSÉ

Sur le plan des investissements publics, le Bénin propose un plan de relance qui va représenter 5 à 7 % du PIB. C'est sans précédent. La Côte d'Ivoire va adopter, en février, un plan exceptionnel, qui représentera également une part du PIB très importante, avec des investissements spectaculaires dans l'industrie, l'énergie. Ce n'est certes pas le plan « Biden », mais pour la première fois, fois on est à la bonne mesure pour assurer le rebond de l'économie. N'y a-t-il pas un risque de voir se créer une nouvelle bulle de la dette ? La doctrine générale de l'austérité, c'est du passé. Je ne crois pas du tout à un risque de bulle de la dette. C'est vrai, il y a eu des mises en garde de la Banque mondiale, il y a un an, vis-à-vis de la Banque africaine de développement (BAD). Cela a fait polémique, les gouvernements ont réagi vivement à ces attaques... À LIRE Passe d'armes entre Akinwumi Adesina et David Malpass sur les prêts de la BAD C'est vrai, sur les 55 pays de l'Union africaine, il y a une différenciation à faire. Quelques-uns subissent des chocs exogènes, par exemple en raison de la baisse du prix du cuivre ou du pétrole. Mais il ne faudrait pas que l'arbre cache la forêt. Et justement, les investisseurs commencent à éduquer leur regard, à différencier les pays, et ils suivent ceux qui ont des plans de relance très ambitieux. L'accueil que les marchés financiers ont donné à nos eurobonds le confirme. Mais il y a un autre problème, sur lequel des solutions sont en train d'être trouvées : c'est la capacité à soutenir les entreprises et les ménages par l'expansion de la microfinance, par des garanties apportées aux PME, et, je l'espère, désormais, par des prêts participatifs de long terme. L'Afrique n'est pas surendettée, elle est sous-financée. Entendez-vous par là que les fonds empruntés par les États n'irriguent pas suffisamment l'économie réelle ? Si les États sont obligés de recourir à la dette publique, c'est parce que les entreprises et les ménages ne parviennent pas à obtenir les crédits qui leur seraient nécessaires. On fait de grands progrès sur le front de la dette publique, mais ce chantier de l'accès des entreprises – notamment des PME – et des ménages à ces financements est fondamental.

L'IMPORTANT, C'EST QUE LES ÉTATS ÉTAIENT LIBRES D'UTILISER OU PAS LE MORATOIRE SUR

LA DETTE

Cette confiance nouvelle des investisseurs change-t-elle les termes de l'âpre débat qui s'est joué en 2020 sur la pertinence d'un moratoire sur les dettes africaines ? Il était très important de proposer un moratoire, parce que cela a donné de l'espace budgétaire sur les dettes bilatérales – qui ne constituent pas la part principale de la dette – mais cela a permis de l'espace budgétaire aux pays qui en avaient besoin. Ce qui a été décidé, au sein du Club de Paris, c'est que les États pouvaient recourir à ce moratoire ou pas. L'important, c'est que les États étaient libres d'utiliser ou pas cette facilité. Le principe d'un moratoire différencié, en faveur duquel plaide d'ailleurs le ministre béninois des Finances dans vos colonnes, a fait consensus : si une majorité des pays y ont eu recours, tous ne l'ont pas fait. Maintenant, l'UA travaille, très efficacement, sur deux choses complémentaires : faire en sorte que les pays qui sont très endettés, comme la Zambie, bénéficient d'un traitement particulier, par le rachat des dettes compromises. Mais, et c'est sans doute le plus important, elle travaille aussi à un dossier qui n'était jusqu'ici guère bloqué que par l'administration américaine : la distribution de droits de tirages spéciaux (DTS) à l'ensemble des pays africains. Cela donnerait beaucoup d'espaces budgétaires. Ce sera notamment au centre de la conférence qu'Emmanuel Macron prépare sur le financement plus équitable de l'économie africaine. C'est le chantier le plus important, notamment avec la coopération des pays européens, qui ont proposé, à l'initiative d'Emmanuel Macron et d'Angela Merkel, de flétrir une partie des DTS à la destination de l'Europe vers les pays africains. Si cela aboutit d'ici à avril, cela changera la donne sur la reprise.

Beaucoup craignent que les pays africains ne soient pas prêts à la Zone de libre-échange continental africaine (Zlecraf), dont la mise en œuvre a théoriquement démarré ce 1er janvier. N'aurait-il pas mieux valu approfondir l'intégration au niveau des entités sous régionales avant de lancer l'intégration au niveau du continent ? Même au niveau régional, les frontières sont un peu artificielles... Quand le Maroc dit qu'il est candidat à entrer dans la Cedeao, ce n'est pas absurde. Quand le Tchad le souhaite également non plus, parce qu'il y a des effets de frontières. Pour moi, plus l'intégration est globale, mieux cela vaut. En outre dans un contexte de mondialisation, il faut avoir la bonne échelle. L'Afrique, c'est un milliard de consommateurs et de producteurs, 7 000 milliards de dollars de PIB. On est dans une échelle comparable à l'addition de l'économie allemande, française et espagnole. C'est une échelle parfaitement logique compte tenu de la mondialisation, par rapport à la Chine, à l'Inde ou à l'Union européenne. Cela reste cependant un horizon lointain, pour le moment... Oui, mais pour aller vers l'horizon, il faut nécessairement partir de là où l'on se trouve !



PRIME
INTERIM
Expertise RH & Services aux Entreprises



PRIME INTERIM

CABINET DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUX ENTREPRISES

Avec **Prime Intérim**, c'est l'assurance d'une anticipation dans la prévention des risques liés à votre activité.

DES SERVICES RH ADAPTÉS À VOS BESOINS

- ✓ Recrutement & Formation,
- ✓ Rédaction de Règlement Intérieur,
- ✓ Gestion Externalisée de votre personnel,
- ✓ Travail Temporaire,
- ✓ Placement de personnel
- ✓ Rédaction de Manuel de Procédures

DES SERVICES SPÉCIFIQUES POUR PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE

- ✓ Prévention et gestion de la fraude,
- ✓ Recouvrement de créances,
- ✓ Enquête de satisfaction client,
- ✓ Etude marketing,
- ✓ Due diligence
- ✓ Gestion administrative des chantiers

L'assistance aux chefs d'entreprises, notre raison d'être.

Tél : +229 91 78 78 78 / 67 83 83 00
E-mail : contact@primeinterim.com
Site web : www.primeinterim.com

SARL au capital social de 4 750 000 FCFA.
Siège Social: Agla, Cotonou

